

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

Date de convocation : 22 janvier 2026

Date d'affichage : 2 février 2026

Le mercredi vingt-huit janvier deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire de Brix

Etaient présents : Sophie BUHOT, Sabrina JARDIN, Alain BECQUET, Séverine LAISNEY, Jocelyne GLON, Sandra MAGDELAINE, Adeline TEXIER, Christian VIMONT, Stéphanie LAUNEY, Olivier SIMON, Anne-Flore BRODIN, Caroline AVOYNE, Fabienne BRISION, Loris VALLÉE, Johann SYFFERT, Antoine DUPONT, Philippe Vautier, Thierry Letouzé

Absents excusés : Christian ODOARD donne procuration à Alain Becquet

Secrétaire de séance : Johann SYFFERT

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 4 DECEMBRE 2025 et le 28 JANVIER 2026

N° 70– 2025 Renouvellement de la maintenance du site internet

devis de l'entreprise DECALOG située au : 2B Avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET PARISSET d'un montant total de 1 073.42€ TTC.

N° 71 – 2025 Location d'une nacelle pour enlever les illuminations de Noël sur la commune.

devis N° 62839 du 03 décembre 2025 de l'entreprise AXEL LOCATION située au : allée du Château de la Mare 50200 COUTANCES d'un montant total de 810.83 € TTC.

N° 72 – 2025 Achat de panneaux – rénovation école

le devis N° DE013577 du 08 décembre 2025 de l'entreprise AECG située au : 80 rue des Ajoncs 50110 TOURLAVILLE d'un montant total de 756 € TTC.

N° 73 – 2025 complément de travaux pour l'installation du feu INEO

Devis 25 359 de l'entreprise INEO pour un montant de 4337.22 TTC.

N° 01 -2026 Elagage haies parcelles communales situées en bordure de la route du Mont à la Kaine

devis n° DE252813 du 23 décembre 2025 de l'entreprise ACTP, située 567, rue Jean Bouin 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 5686.08 € TTC.

N° 02 – 2026 Achat de panneaux de signalisation de rues

devis N° 20783273/B du 21.11.2025 d'un montant de 1468,32 € TTC de l'entreprise KELIAS située 8, impasse du Bourrelrier BP30004 ZI 44801 ST HERBLAIN CEDEX

N° 03 – 2026 Abonnement à Panneau Pocket

devis N° D25112025-35766 du 25/12/2025 d'un montant de 870 € TTC pour 3 ans de l'entreprise CWA ENTREPRISE située 89 rue de la Villette 69003 Lyon.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du compte rendu du conseil précédent

Le compte rendu du conseil du 3 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Frais de contrôle sur la gestion du crematorium et tarifs 2026

Conformément à l'application de la formule de calcul ci-dessous, le taux de révision est de : **1.0126**

Formule appliquée : $T/To = 0,15 + 0,85((0,60S/So) + 0,30 E/Eo) + (0,10 FSD1/FSD1o)$

FSD1 = 79% EBI + 21% TCH soit S/S0= sept 2025/sept 2024: 169.30/174.3

Gaz = identifiant Insee n° 001764006 soit E/E0 = octobre 2025/octobre 2024 : 209.39/207.14

indice salaire = ICHTrev-TS = identifiant Insee 001565195 soit FSD1/FSD1o= juin 2025/juin 2024 :135.80/132.6

1-Les frais de contrôle sur la gestion des comptes 2025 du crématorium s'élèvent ainsi à 19 321.00 €

Cette somme fera l'objet d'un titre début 2026.

2-Révision des tarifs des prestations du crématorium au 1^{er} février 2026.

	prix TTC 2025	Coef révision	prix TTC 2026	prix arrondi
CREMATION				
Crémation avec salle de cérémonie	924	1.0126	935.64 €	936
Crémation avec cercueil bois dur	993	1.0126	1 005.51 €	1006
Crémation sans salle de recueillement	702	1.0126	710.85 €	711
Crémation sans salle de recueillement avec cercueil en bois dur	773	1.0126	782.74 €	783
Crémation enfant de moins de 12 ans	0		0.00 €	0
Crémation sapeur-pompier décédé en service commandé	0		0.00 €	0
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes de Brix	0		0.00 €	0
CREMATION EXHUMATION				
Crémation exhumation : reliquaire > 1.20m	692	1.0126	700.72 €	701
Crémation exhumation : reliquaire > 1.20m avec cercueil en bois dur	764	1.0126	773.63 €	774

Crémation exhumation : reliquaire < 1.20m	392	1.0126	396.94 €	397
Crémation exhumation : reliquaire < 1.20m avec cercueil en bois dur	429	1.0126	434.41 €	434
CREMATION DE PIECE ANATOMIQUE				
Crémation de pièces anatomiques conteneur < 1.20 m	392	1.0126	396.94 €	397
Crémation de pièces anatomiques conteneur > 1.20m	429	1.0126	434.41 €	434
AUTRES PRESTATIONS				
Location de la salle de cérémonie sans crémation	205	1.0126	207.58 €	208
Réceptacle	22	1.0126	22.28 €	22
Dépôt d'une urne au crématorium pour plus de 30 jours	84	1.0126	85.06 €	85
Dispersion des cendres au jardin du souvenir contigu	99	1.0126	100.25 €	100

Le conseil adopte à l'unanimité le montant des frais de gestion et les tarifs 2026.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Délégation de Service Public relative à la construction et l'exploitation du crématorium du Cotentin -Choix des fondations/associations habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par un contrat de Délégation de Service Public daté du 28 décembre 2004, la Commune de Brix a confié à la Société du Crématorium du Cotentin la construction et l'exploitation du crématorium du Cotentin situé dans la commune de Brix.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3 DS » – et le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste

établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Vu la liste prévue par l'article R. 2223-103-1, II du code général des collectivités territoriales et après consultation préalable du délégataire,

Compte tenu de ce qui précède, après consultation du délégataire, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- inscrire les associations : ACREA CHERBOURG et SNSM FERMANVILLE à 50/50 sur la liste en PJ des associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP confiée à la Société du Crématorium du Cotentin ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Le conseil à l'unanimité inscrit ces 2 associations comme bénéficiaires

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. Création de postes :

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant le souhait de la commune de recruter :

un agent technique pour l'atelier municipal à compter du 1^{er} mars 2026 à 35h00

un agent technique polyvalent en milieu scolaire à compter du 1^{er} mars 2026 annualisé à 20h00

un agent technique polyvalent en milieu scolaire à compter du 1^{er} février 2026 annualisé à 10h75

il est nécessaire préalablement de procéder à la création des postes sur lesquels des agents pourront être nommés.

La création des 2 postes à 20h00 et 10h75 viennent se substituer à un poste à 21h50 qu'il conviendra de fermer.

Il est ainsi proposé au conseil de créer le poste suivant :

- 1-** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35).

- 2- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35).
- 3- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (10h75/35).
- 4- La fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 21h50
- 5- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 6- D'inscrire au budget communal 2026 les crédits correspondants

Les membres du Conseil municipal approuvent à la majorité ces créations et fermetures de poste et autorisent le maire à les mettre en œuvre.

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :1

5. Modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique

Depuis sa création, en 2017, le réseau de lecture publique lire@coeur s'adapte aux nouveaux usages et attentes des publics en matière d'offres de service. Le comité de pilotage a donc re-questionné le règlement intérieur du réseau et décidé les modifications suivantes :

- **Gratuité pour le renouvellement des cartes perdues par les usagers** : Les équipes des bibliothèques constatent, au quotidien, que les pertes de cartes sont rarissimes et que les récidives sont exceptionnelles.

- **Suppression des amendes pour les documents rendus en retard**. Cette mesure instaurait une amende de 5 € pour un retard supérieur à 45 jours et 10€ pour un retard supérieur à 60 jours. Un retour d'expériences met en évidence des difficultés à récupérer les documents car les usagers n'osent plus les rendre par peur de l'amende ou d'une sanction morale. D'autre part, cela peut les inciter à ne plus franchir la porte des bibliothèques.

- **Navettes documentaires :**

Augmentation de leurs fréquences : Ce service, très apprécié par les usagers, a pris beaucoup d'ampleur au fil des années, et face au volume important de documents transitant par les navettes (réservations et restitution de documents), il est décidé d'en augmenter leur fréquence : 4 navettes mensuelles au lieu de 2.

- Autorisation des réservations et restitutions aux groupes : Afin d'offrir les mêmes services aux personnes et aux groupes, il est décidé d'élargir ce service aux groupes (enseignants, professionnels de la petite enfance...) et de limiter leur nombre à 15 documents par carte.

Le conseil municipal de Brix accepte à la majorité les modifications du règlement du réseau lecture

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :1

6. Extension du réseau électrique rue Marie DURUEL – Tranche 2.2 lotissement la Croix du Parc : Signature convention de passage et de surplomb

Vu la délibération du 22 octobre 2025 approuvant le plan de financement du SDEM pour l'extension du réseau basse tension nécessaire au projet de réalisation de la tranche 2.2 du lotissement de la Croix du Parc,

L'entreprise BOUYGUES, mandatée pour réaliser ces travaux, nous soumet une convention de passage de réseau électrique dans les parcelles D 1815 (terrain assiette T 2.2) et D 1914 (rue Marie Duruel) pour le déroulage des câbles en souterrain et pour la pose en limite de propriété de 5 coffrets électriques individuels.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité, et autorise le Maire à signer cette convention.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

7. Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural :

Le chemin rural n° 79 situé route de l'eau Marvie n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Les acquéreurs se chargeront de régler les frais de géomètre et de notaire. La commune règlera les frais de missions du commissaire enquêteur et les frais d'annonces légales dans le journal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 79, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le commissaire enquêteur.

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

8. Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural :

Le chemin rural situé route du Mont Epinguet entre les parcelles B 191, 192 et 180 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Les acquéreurs se chargeront de régler les frais de géomètre et de notaire. La commune règlera les frais de missions du commissaire enquêteur et les frais d'annonces légales dans le journal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Mme le Maire à désigner le commissaire enquêteur.

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2 Délib ajoutées sur table après demande d'accord du conseil :

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

9.délibération concordante pour l'acceptation et le versement de fonds de concours

Par notifications du 4 juillet 2025 et du 6 janvier 2026 un fonds de concours d'un montant de 350 000€ pour 2025 et 350 000€ pour 2026 a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de rénovation des écoles

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Brix à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°6 du 4/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 6 du 4/12/2024 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N°DEL2025-164A du 10/12/2025 et la DEL2025-057 du 26/06/2025.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 700 000€ pour le projet de rénovation des écoles de Brix
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

- **Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :**

10 Lancement du programme voirie 2026-2027-2028

Le programme voirie 2023-2024-2025 étant échu, il convient désormais de prévoir la prochaine période 2026.2027 et 2028.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à recruter une maîtrise d'œuvre, à lancer les appels d'offres et à signer tous documents afférents au lancement de cet appel d'offres.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition d'achat d'une partie de la parcelle D 1523 et de la parcelle D 1831 jouxtant le lotissement de la croix du parc pour faire un accès piéton dans la tranche 2.2.

Le conseil est favorable à l'unanimité pour faire une proposition d'achat de ces 2 terrains. Cet achat servira également s'il y avait besoin dans le futur d'élargir le carrefour au croisement de la route du parc et de la route du Haut mur.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Demande de subvention pour les voyages scolaires du collège privé Sainte Marie à Valognes

Le collège privé de Valognes organise 3 séjours, deux en Angleterre et un à la montagne : 8 enfants Brions sont concernés.

-1 Conseiller concerné

Voix pour : 1 Voix contre : 16 abstentions :1

Le conseil à la majorité n'est pas favorable au versement d'une subvention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Signature du CPS le 20/01 485 700 € pour la rénovation de l'école
- Notification du fonds de concours 700 000€ pour la rénovation de l'école
- Présentation de la phase pro de la tranche T2.2 de la CDP, nous allons lancer les marchés.
- Retour sur la tempête Gorette et sa gestion. Il faudrait acheter un générateur de secours pour alimenter la mairie et la salle du Haut Mur afin d'accueillir des personnes si besoin.
- Abonnement à Panneau Pocket depuis le 26 janvier 2026, chaque Brion est invité à télécharger l'application sur son téléphone et à mettre Brix en favoris afin de recevoir les notifications d'information et d'alerte directement.
- Réception du programme voirie 2025.
- Implantation d'un point d'apport volontaire pour le verre route du Mont Fanu et sur le parking covoiturage beau parler
- Présentation du projet aux personnels des écoles et enseignants, ape...
- Arrivée d'une orthophoniste aux Maux de Julie
- Protection des accès internet aux élèves des écoles au 1^{er} mars 2026
- Millénaire Normands-rdv voyage en cotentin avec Julien Deshayes
- Projet d'aménagement du rond-point du beau parlé avec proposition de thèmes (foret-loups/agriculture foire charrette/blason Bruce histoire)
- Retour sur illumination du bourg
- Remerciements chocolats

Compte rendu de commissions :

finances 20/01

Listes elec

voirie

Comité réseau lecture 16/01

Prochaines commissions :

CCID : date à déterminer

Urba : 4/02 20 h 30

Prochain conseil municipal : 4 mars (budget) 20h30 -

Ainsi délibéré en séance le 28 janvier 2026 Séance levée à 22h00

NOM Prénom	Déléga tion	Signature
BUHOT Sophie	/	
ODOARD Christian	Alain BECQUET	
JARDIN Sabrina	/	
SYFFERT Johann	/	
LAISNEY Séverine	/	
BECQUET Alain	/	
GLON Jocelyne	/	
LETOUZE Thierry	/	
BRODIN Anne-Flore	/	
VALLEE Loris	/	

NOM Prénom	Déléga tion	Signature
LAUNEY Stéphanie	/	
VAUTIER Philippe	/	
AVOYNE Caroline	/	
DUPONT Antoine	/	
MAGDELAINE Sandra	/	
SIMON Olivier	/	
VIMONT Christian	/	
TEXIER Adeline	/	
Fabienne BRISION	/	